

**PROJET D’ETABLISSEMENT**

**2017-2021**

 

 

Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille

Château de Floyrac

12 850 Onet-le-Château

Tél : 05 65 89 20 00

**PARTIE 1 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES**

[**Préambule : 4**](#_Toc485908040)

[**PRESENTATION GENERALE**](#_Toc485908041) **5**

[Les valeurs 5](#_Toc485908042)

[Cadre légal 6](#_Toc485908043)

[Cadre statutaire 6](#_Toc485908044)

[Cadre juridique 6](#_Toc485908045)

[Habilitation 7](#_Toc485908046)

[Localisation 8](#_Toc485908047)

[Historique.... 8](#_Toc485908048)

[Situation géographique 8](#_Toc485908049)

[Les missions spécifiques de la MDEF 9](#_Toc485908050)

[L’organisation interne 10](#_Toc485908051)

[L’accueil individualisé à la MDEF 12](#_Toc485908052)

[**PRINCIPES GENERAUX D’ACCOMPAGNEMENT A LA MDEF 13**](#_Toc485908053)

[Caractéristiques du public accueilli 13](#_Toc485908054)

[Les motifs de l’accueil 13](#_Toc485908055)

[Les besoins des populations accueillies 13](#_Toc485908056)

[La participation du public accueilli 16](#_Toc485908057)

[La commission de participation 16](#_Toc485908058)

[Le groupe de parole 16](#_Toc485908059)

[Descriptif des étapes de l’accompagnement à la MDEF 17](#_Toc485908060)

[Les demandes d’accueil 17](#_Toc485908061)

[L’accueil....................................................................................................................................19](#_Toc485908062)

[L’admission ...............................................................................................................................19](#_Toc485908063)

[L’accompagnement 19](#_Toc485908064)

[La fin de prise en charge 20](#_Toc485908065)

[L’accueil des mineurs non accompagnés : 24](#_Toc485908066)

[**LES MOYENS 27**](#_Toc485908067)

[Les moyens humains 27](#_Toc485908068)

[Description du plateau technique 27](#_Toc485908069)

[Le personnel, éléments quantitatif 29](#_Toc485908070)

[Les partenaires 29](#_Toc485908071)

[Politique des ressources humaines 29](#_Toc485908072)

[Les moyens architecturaux 31](#_Toc485908073)

[Le domaine du Château de Floyrac 31](#_Toc485908074)

[Le service externalisé 32](#_Toc485908075)

[Les moyens matériels et logistiques. 33](#_Toc485908076)

[Les moyens financiers 34](#_Toc485908077)

[**EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES 35**](#_Toc485908078)

[Mise en œuvre de la politique d’amélioration continue de la qualité 35](#_Toc485908079)

[Structure et organisation de la qualité à la MDEF 35](#_Toc485908080)

[Elaboration du plan d’action 2017-2021 36](#_Toc485908081)

[Plan d’action général et fiches action pour les années 2017-2021 37](#_Toc485908082)

**Préambule :**

L’article L.311.8 du Code de l’Action Sociale et des Familles fait obligation pour chaque établissement, service social ou médico-social, d’élaborer un Projet d’Etablissement ou de Service qui définit ses objectifs en matière de coordination, de coopération et d’évaluation des activités. Il doit préciser en outre la qualité des prestations, ainsi que les modalités d’organisation et de fonctionnement de l’institution.

Ce projet est établi pour une durée de 5 ans, après consultation de la commission de participation et de la Commission de Surveillance de l’établissement. Au-delà des références légales, le projet d’établissement est un concept partagé, qui définit l’identité d’une institution et en assure sa visibilité dans une vision concertée, identifiée et contextualisée.

Ce Projet d’Etablissement témoigne de la volonté de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille d’être à l’écoute des besoins de la population du département en matière de protection de l’enfance, pour lui apporter un service de qualité et de proximité. Il met en avant, de façon pérenne, la philosophie et les principes qui sous-tendent l’organisation de l’établissement. Il témoigne de sa vocation et de son ambition. C’est un outil de prospective, en capacité de décliner de façon opérationnelle et sur différents plans les orientations nationales, départementales et spécifiques à la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille.

Cet outil doit permettre de fédérer les professionnels de la structure sur les missions d’accueil et d’accompagnement des personnes confiées à l’établissement, et d’assurer la communication pour les usagers, les décideurs et l’ensemble des partenaires institutionnels.

Aussi, il va s’imposer comme le fil conducteur de notre action, garant de la mission de service public qui nous est confiée par le Président du Conseil Départemental. La spécificité de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille dans sa mission d’accueil d’urgence, ne permet pas d’accueillir des mineurs en internat au-delà d’une durée de trois mois.

Sa méthode d’élaboration et sa structuration en fait un document évolutif (dans la continuité des précédents travaux de 1983, 1994 et 2011), capable d’accompagner et de favoriser la dynamique interne de l’établissement, d’intégrer la démarche qualité et d’impliquer le personnel, les personnes accueillies et les partenaires dans une démarche projective.

Les pistes d’amélioration dégagées de l’évaluation interne menée en 2009/2010 et de l’évaluation externe effectuée en 2012 ainsi que le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l’Enfant et de la Famille pour les années 2010-2015 ont permis l’élaboration du projet d’établissement 2011-2016.

L’évaluation interne réalisée en 2015/2016, ainsi que les conclusions de l’ODPE, prélude au prochain Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l’Enfant et de la Famille, viennent également étayer la formalisation du présent projet d’établissement et de son plan d’action. La participation du personnel et des personnes accueillies y a été active.

Ce Projet d’Etablissement est donc un document porteur de sens et de méthode pour la pratique des professionnels.

**PRESENTATION GENERALE**

**Les valeurs**

La Maison Départemental de l’Enfance et de la Famille priorise l'intérêt de l'enfant et des personnes accueillies.

La Maison Départemental de l’Enfance et de la Famille affirme son attachement aux valeurs républicaines de laïcité, de démocratie et de solidarité. L’adhésion à ces valeurs implique que chaque enfant, adolescent, jeune adulte et sa famille proche ou élargie soient accueillis dans le respect de :

* l'**IDENTITE**

*Au sens large, pas seulement l’identité biologique mais aussi tout ce qui fait la singularité de la personne*

* l'**INTEGRITE**,

C’est*- à- dire la protection physique et psychologique de la personne contre les risques de l’environnement, les risques du fait d’autrui et du propre fait de la personne elle-même*

* la **CITOYENNETE** et la **DIGNITE,**

*Reconnaissant ainsi pour toute personne l’affirmation des droits de tous et des obligations de chacun qui lui confèrent le statut de citoyen à part entière*

* la **TOLERANCE**,

*C’est à dire le respect de la liberté d’opinion, d’expression, de culte, d’association pacifique dans la limite de l’ordre public et de la protection des droits et libertés d’autrui*

* l'esprit de **LAICITE,**

*donc de neutralité à l’égard des confessions religieuses notamment*

Ces valeurs qui s’inscrivent dans une philosophie humaniste, s’imposent à tous les professionnels impliqués dans l’action sociale et médico-sociale, afin de contribuer à une réponse adaptée aux besoins des usagers, tout le long de leur parcours à la MDEF.

La mise en œuvre des missions de service public remplies par la MDEF est par ailleurs indissociable du respect des principes de continuité, d’égalité, de neutralité et d’adaptabilité.

Ce sont l’ensemble de ces valeurs ainsi que l’attachement au principe de solidarité qui animent et guident les réflexions et les actions des professionnels de la MDEF. Professionnels qui accompagnent un public dont il nécessaire de préciser les contours pour pouvoir définir leurs besoins et ainsi déterminer l’adéquation des réponses de la MDEF à ces besoins.

**Cadre légal**

La Maison Départemental de l’Enfance et de la Famille s’inscrit dans le principe du respect des acquis des droits et libertés individuelles consacrés dans :

★ la Constitution du 4 octobre 1958,

★ la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L311-4 du Code de l'Action sociale et des familles)

★ la Convention Internationale des Droits de l’Enfant du 20 novembre 1989

**Cadre statutaire**

La Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille est un établissement public social non autonome du département de l’Aveyron. Elle est dotée d’une commission de surveillance nommée par le président du conseil départemental. (Article L315-8 du CASF)

La création, la transformation ou l'extension de l'établissement ou de ses services sont soumises à l'autorisation du Président du Conseil Départemental.

**Cadre juridique**

La MDEF reçoit des bénéficiaires de l’Aide Sociale à l’Enfance sur décision :

* Administrative lorsque « *les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service* » ou « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d’un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu’elles sont sans domicile ». (art. L 222.5 4ième du Code de l’action sociale et des familles). Ces mesures sont alors contractualisées (accueil provisoire).
* L’accueil des MNA pour une évaluation sous 5 jours
* Judiciaire suite à une mesure d’Ordonnance de placement provisoire du Procureur car La Maison Départemental de l’Enfance et de la Famille (MDEF) a vocation à accueillir en urgence (ou de manière préparée éventuellement) dès lors qu’un «*mineur est en danger au sens de l’article 375 du Code civil* » (article 226-4 du CASF), c'est-à-dire : «  *si la santé, la sécurité ou la moralité d’un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises»* (Article 375 du Code civil) ; faisant suite à une ordonnance de placement du Juge des enfants qui confie le jeune à l’Aide Sociale de l’Aveyron.

Par ailleurs l’article L223-2 du Code de l’action sociale permet également, sur décision du Président du Conseil Départemental après information au Procureur et à l’autorité parentale, l’accueil de mineurs durant une durée maximale de 72 heures avant une éventuelle saisine de l’autorité judiciaire si l’autorité parentale ne peut recueillir le mineur au terme du délai.

L’établissement est également habilité à effectuer des suivis à domicile (AED, AEMO et évaluation).

Les missions de l'établissement entrent dans le cadre de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale, de la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance et de la loi du 4 mars 2016 relative à la protection de l’enfant.

**Habilitation**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l’assistance éducative. Les personnes accueillies sont en priorité issues du département de l’Aveyron.

La dernière habilitation a été renouvelée 23 mars 2015 pour 15 ans.

**Localisation**

**Historique**

En Aveyron, dès l’après-guerre, le centre de recueil des enfants était installé au Centre Hospitalier de Rodez, au pavillon Jean Moulin. Ce centre accueillait des enfants recueillis temporairement, essentiellement pupilles, en attente d’un placement familial.

A compter de 1959, ce centre de recueil devient le « Foyer des Pupilles », où étaient accueillis les enfants de 0 à 21 ans. Ce foyer n’était qu’un centre d’hébergement provisoire, pour les enfants qui ne pouvaient être accueillis ailleurs. Une pouponnière y était attachée, elle dispensait des soins plus particuliers aux nourrissons et aux petits enfants.

Dès 1970, le ministère de tutelle demande aux départements d’envisager rapidement l’installation des foyers dans des locaux extérieurs et différents de ceux de l’hôpital. Le rôle des foyers évolue, le séjour de l’enfant doit être une occasion privilégiée d’observation et d’aide tant auprès de l’enfant que de sa famille. Ainsi apparaissait, outre une fonction d’hébergement, une fonction socio-éducative des foyers de l’enfance.

Le département de l’Aveyron, dès cette époque, recherche une structure capable d’accueillir le « Foyer des Pupilles » hors du cadre hospitalier de Rodez. Une fratrie de cinq enfants, pour laquelle un placement familial adéquat n’avait pu être trouvé, avait été placée au château de Floyrac, propriété à l’époque des Œuvres Sociales des Armées. C’est au cours d’une visite à cette fratrie, et grâce à la rencontre du directeur de l’établissement avec Mademoiselle Edith Guillemet, inspectrice de l’Aide Sociale à l’Enfance, qu’a germé l’idée d’y installer le futur Foyer Départemental de l’Enfance.

Le Foyer Départemental de l’Enfance s’installait dans le château et dans ses nouvelles missions dès le 1er juillet 1973 et le 21 décembre 1973, le Département de l’Aveyron achetait le château de Floyrac et sa propriété de 13 hectares.

**Situation géographique**

La Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille est installée dans les locaux et sur la propriété du château de Floyrac, à 5 km du centre-ville de Rodez, sur la commune d’Onet-le-Château.

La propriété de 13 ha environ jouxte l’Hostellerie de Fontanges et se situe près du quartier des Costes-Rouges où se trouve une école primaire importante. A 2 km en direction de Marcillac se trouve le complexe omnisport du château de Vabres, qui comporte de nombreux équipements : courts de tennis, terrain de basket, foot, rugby, volley...

Par ailleurs, La MDEF dispose d’une annexe en location au centre de Rodez pour son Service Educatif de Relais et d’Accompagnement (SERA) sis 32 rue Général VIALA à Rodez (maison attenante de trois niveaux avec jardin).

**Les missions spécifiques de la MDEF**

La MDEF, ouverte 365 jours par an et 24 heures sur 24 est l’établissement départemental d’accueil d’urgence du dispositif de protection des mineurs et des femmes enceintes ou parent isolé avec enfants.Le SERA intervient à domicile dans un accompagnement ou une évaluation de proximité.

Ses missions :

* **Accueillir en urgence ou de manière préparée**

La MDEF accueille les personnes qui lui sont confiées, en situation de danger ou en suspicion de danger immédiat dans leur milieu familial (cadre administratif ou judiciaire)

CRITERES DEFINISSANT LA MISE A L’ABRI IMMEDIATE :

* violences physiques et/ou sexuelles: certificat médical ; paroles d’enfant/révélation d’abus ou de violences graves (OPP procureur)
* délaissement parental, défaut grave de soins : état de santé très dégradé de l’enfant (OPP)
* Absence d’hébergement « sécure » : fugue par ex- (accueil 72H)
* Absence de prise en charge par l’autorité parentale sur le territoire du fait d’un évènement non prévisible hospitalisation, incarcération, décès notamment - alors qu’il n’y a aucun relais (AP ou OPP)

(Critères définis lors des ateliers de la journée technique de l’ODPE du 23 juin 2016)

La MDEF permet aux personnes de bénéficier d’une sécurité matérielle, physique et d’un soutien éducatif et psychologique immédiat.

* **Evaluer**:
* évaluation suite à l’accueil d’urgence
* évaluation comme demande initiale en hébergement au MDEF ou au domicile
* Evaluation de l’isolement et de la minorité des mineurs non accompagnés

L’évaluation permet de poser un diagnostic de la problématique familiale afin de proposer des pistes d’amélioration, d’orientation et de changement durable. Cette évaluation partenariale (en lien avec les services des territoires d’action sociale) s’appuie sur un référentiel formalisé.

* + **Orienter :**
* A échéance de 3 mois maximum, conformément aux orientations départementales, des préconisations d’orientation sont dégagées et élaborées en concertation avec la personne accueillie, sa famille, les services médico-sociaux et, le cas échéant, conformément aux décisions de l’autorité judiciaire.
* L’orientation proposée vise à définir le projet de vie le plus approprié au bon développement de la personne accueillie (retour en famille, Famille d’accueil, Maison d’Enfants à Caractère Social, Lieu de vie, établissements médicaux sociaux après décision de la MDPH, autres…)
  + **Assurer un suivi de proximité :**
* Proposer un accompagnement psycho-éducatif de proximité à domicile par le Service Educatif de Relais et d’Accompagnement (SERA) sur un périmètre géographique limité à une demi-heure de route en voiture.
* L’accompagnement par le SERA est défini dans le document individuel (DI).

**L’organisation interne**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | ***ENFANTS*** | ***ADOLESCENTS*** | ***ACCUEIL FAMILIAL*** | ***Service Educatif de Relais et d’Accompagnement (SERA)*** |
| ***Public accueilli*** | *Mixte*  *Enfants et préadolescents de 3 à 12 ans en danger* | *Mixte*  *Adolescents de 12 à 18 ans en danger* | *Père ou mère (majeurs ou mineurs) seul avec son/ses enfants de moins de 3 ans en situation de danger*  *Femme ou mineure enceinte en danger*  *Mère (mineure ou majeure) isolée avec enfants de moins de 3 ans* | *Jeunes de 0 à 21 ans en situation de danger* |
| ***Capacité\**** | *6 enfants (+1 si fratrie de deux en chambres doubles)* | *9 adolescents (+1place disponible pour urgence parquet)* | *5 studios pouvant accueillir un total de 15 personnes (enfants confondus).* | *35 suivis* |
| ***Equipe*** | *Pluridisciplinaire : personnel éducatif (CSE, ES, EJE, ME), assistante familiale, maîtresse de maison, psychologue, services mutualisés : Infirmière veilleurs de nuit, personnel d’entretien, personnel administratif, MAD d’un temps d’enseignant* | | | *Pluridisciplinaire : personnel éducatif (ES), maîtresse de maison, psychologue, personnel administratif et personnels d’entretien.* |
| ***Prestations (fonction du projet personnalisé*** | *Hébergement en chambre individuelle (ou double si fratries)*  *Modalités de prise en charge évolutives*  *Prestations hôtelières*  *Accompagnement scolaire pour les enfants*  *Prestations sociales, éducatives, psychologiques* | *- Hébergement en chambre individuelle*  *- Hébergement en studios meublés et équipés (avec projet d'autonomie)*  *Modalités de prise en charge évolutives*  *Prestations hôtelières pour les espaces communs et en fonction du projet de la personne accueillie*  *Accompagnement scolaire pour les enfants*  *Prise en charge en atelier de jour*  *Prestations sociales, éducatives, psychologiques* | *- Hébergement en studios meublés et équipés*  *Prestations hôtelières pour les espaces communs et en fonction du projet de la personne accueillie*  *Accompagnement scolaire pour les enfants et soutien des parents dans la scolarisation de leurs enfants*  *Prestations sociales, éducatives, psychologiques* | *Prestations éducatives et psychologiques dans le cadre d’un accompagnement de proximité à domicile ou d’une évaluation renforcée à domicile ;*  *Evaluation « cinq jours » des mineurs non accompagnés.*  *Interventions limitées à un rayon de 30km de Rodez* |
| ***Statut de l'accueil*** | ***Mesure administrative*** *d’assistance éducative dans le cadre d’un contrat d’accueil provisoire signé par le parent avec l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE), mandat 5 jours pour les MNA, Mesure d’accueil de 72 heures*  ***Mesure judiciaire****: sur Ordonnance de Placement Provisoire du Juge ou du Procureur, Ordonnance de placement du Juge des Enfants (enfant confié à l’ASE)* | | | ***Mesure administrative*** *d’assistance éducative (AED), AJM, AP*  *Mesures d’évaluation*  ***Mesure judiciaire*** |
| ***Demande d'admission*** | **Horaires administratifs (accueil en urgence ou préparé):**  à la demande du responsable du Territoire d'Action Sociale du département ou de l'Unité Prévention Enfance en Danger | | | **Horaires administratifs:**  à la demande du responsable du TAS |
| **Hors horaires administratifs:**  Astreinte UPED | | | **Pas d’admission hors horaires administratifs.** |
| **Légende:** | CSE: cadre socio-éducatif; EJE: éducateur de jeunes enfants; ME : moniteur éducateur, ES : éducateur spécialisé  AJM: aide-jeune majeur; AP: accueil provisoire; OPP: ordonnance de placement provisoire  VM: visites médiatisées; VA/ visites accompagnées  UPED: unité prévention enfance en danger; ASE: aide sociale à l’enfance | | | |
|  |
|  |
|  |

**L’accueil individualisé à la MDEF**

La MDEF accueille à temps plein compte tenu des motifs de l’accueil et des exigences portées dans l’ordonnance de placement. Cet accueil est individualisé selon le PPA et évolue en fonction de l’évaluation de la situation au long du placement. Il s’appuie sur le PPE initié par le porteur de projet.

Cet accueil peut donc être évolutif en fonction du travail accompli auprès de la famille par les services de l’ASE afin d’éviter une rupture totale des liens et de préparer un retour du mineur dans son milieu familial.

Il permet d’évaluer au plus près si le retour au domicile est possible ou si une autre orientation est plus adaptée

**PRINCIPES GENERAUX D’ACCOMPAGNEMENT A LA MDEF**

**Caractéristiques du public accueilli**

**Les motifs de l’accueil**

Les motifs de l’accueil  permettent d’illustrer les profils des personnes accueillies:

**sur les services des enfants/adolescents :**

* maltraitance : mineur victime de violence psychique et/ou physique
* carences (affectives, éducatives), délaissement, négligence
* mise en danger immédiat dans le contexte familial
* rupture familiale

**suivis par le SERA :**

* défaillance parentale (carences),
* risque de mise en danger (sanitaire, éducatif, social) en prévention
* mineurs non accompagnés

**à l’Accueil Familial : parent (homme ou femme) et ses enfants ou femme enceinte :**

* risque de danger pour l’enfant ou l’enfant à naître.
* parent en difficulté ou risque de l’être dans la prise en charge des enfants de moins de 3 ans,
* mère ayant besoin d’être accompagnée autour de la grossesse
* parent isolé(e) avec enfant de moins de 3 ans sans hébergement (nécessité d’une évaluation)

**Les besoins des populations accueillies**

Au-delà des besoins fondamentaux (vêture, nourriture, abris,…)

Ces motifs mettent en avant les **besoins de ces populations** auxquels La MDEF s’efforce de répondre en offrant:

* + **un cadre sécurisé**

En fournissant :

-un cadre à dimension humaine où les personnes accueillies peuvent trouver la stabilité et la sécurité indispensables à l'harmonisation de leur personnalité et à leur épanouissement. C'est-à-dire des lieux à la fois accueillants et sécurisants où ils peuvent expérimenter de façon encadrée les règles de vie en société.   
  
Les professionnels s'attachent, par une attention particulière à chaque situation, à apporter une réponse individualisée aux besoins de chacun, qu'il soit accompagné chez lui, en famille d'accueil ou en institution. A ce titre, sur les services des enfants et des adolescents, ils doivent avoir un regard direct sur leurs activités, afin de garantir leur sécurité.

* + **un cadre de vie agréable**

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l’ANESM, les professionnels s’attachent à proposer un cadre de vie agréable et convivial permettant aux personnes accueillies de s’épanouir. Ces valeurs procèdent également du prendre soin de la personne et de la bientraitance.

* + **Un soutien et un accompagnement éducatif**

En veillant :

**- à rechercher d'abord l'intérêt de l'enfant et des personnes.**

Le critère premier de l'action de la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille est la recherche de l'intérêt de l'enfant.

Les professionnels doivent protéger l'enfant, le guider, l'éduquer et l'aider à devenir un adulte citoyen, dans le respect de son identité personnelle, familiale, culturelle et de son intimité.

Ils doivent porter écoute et attention à sa parole, respecter son droit à être informé et à s'exprimer sur ce qui le concerne. Ils doivent veiller à son bien-être et lui offrir un accueil de qualité sécurisant dans un cadre chaleureux.

Chaque enfant et chaque famille ont droit au respect de leur vie privée et de leur intimité.

Dans ce cadre, le respect des parents dans l’exercice des attributs de l’autorité parentale impose aux professionnels un effort permanent d’objectivité :

▪ ne pas énoncer de jugement de valeur,

▪ ne pas user de propos disqualifiant,

▪ ne pas avoir de comportements irrespectueux…

**- à reconnaître et mettre en valeur les compétences et les capacités des personnes :**

Chaque professionnel prend en compte les potentialités des enfants et de leur famille, malgré les difficultés et les échecs, sans jugement de valeur. Ils doivent accompagner les personnes accueillies dans ses potentialités tout en prenant en compte ses limites.

A ce titre aucune personne accueillie ni aucune famille ne peut faire l’objet d’une quelconque discrimination du fait de son origine, de son opinion, de ses convictions ou de ses difficultés.

* **Un soutien psychologique et un accompagnement au soin**

Les professionnels prennent en compte, dans l’appréciation du danger, ou en prévention, la souffrance physique et psychique de l’enfant et de leur famille. Ils soutiennent les usagers dans les situations qu’ils traversent.

En lien avec le porteur de projet, l’établissement veille à la santé des personnes accueillies en les accompagnant dans toutes les démarches de soins usuels (vaccins, dentiste, ophtalmologiste, …).

* **Un soutien scolaire, aux démarches professionnelles et d’insertion**

L'organisation et les projets privilégient de façon générale une vie sociale à l’identique de l’existant pour d’autres jeunes du même âge.

Autant que possible, les enfants participent à une scolarité, une formation professionnelle, aux activités culturelles, sportives et de loisirs, aux services de soins et de prévention en santé, extérieurs à l'établissement, dans le cadre de la commune ou du quartier.

L'Etablissement développe des projets de prévention de l'exclusion sociale, scolaire, culturelle et professionnelle pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et notamment pour ceux qui seraient exclus des autres dispositifs : actions éducatives de jour, relais périscolaire, dispositifs d'insertion, crèche, soutien scolaire, soutien dans les démarches administratives…

* **Un soutien à la parentalité**

**Pour les mineurs accueillis :**

**En veillant :**

**- à développer les compétences familiales**

La participation des familles, est une obligation légale, et un choix éthique qui tend à accompagner, soutenir et renforcer les aptitudes des parents.

- **à favoriser le maintien des liens familiaux**

Chaque fois que cela est possible, la séparation des familles ou des fratries est à éviter, dans le respect des souhaits des enfants, adolescents, jeunes adultes et de leur famille, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice.

- **à la participation de la famille** à l’élaboration du projet personnalisé d’accompagnement.

L’avis parental pour toute activité envisagée pour l'enfant et l’adolescent non émancipé doit être systématiquement recherchée et encouragée. C'est pourquoi les parents sont acteurs des décisions, orientations, choix faits pour leur enfant. En cas d'impossibilité judiciaire, ils sont néanmoins informés.

Les actes usuels de la vie quotidienne peuvent cependant être réalisés sans accord parental. Ceux-ci en sont cependant informés.

**Pour les parents pris en charge à l’accueil familial :**

Un **accompagnement individualisé**

* + **L’accompagnement et soutien à la parentalité :**

Il s’agit d’accompagner autour des actes de la vie quotidienne : entretien du studio, du linge, préparation des repas (courses, échanges, découverte…).

* + **Les entretiens éducatifs**

Il est important de les identifier comme des espaces de travail dans l’accompagnement éducatif. L’entretien reste un temps privilégié et distancié dans la prise en charge des personnes accueillies.

* **L’accompagnement social :**

Il consiste à apporter une aide dans la recherche d’un logement et ses démarches administratives

* **L’accompagnement sanitaire :**

A chaque admission, un bilan médical complet est instauré pour toutes les personnes accueillies**.**

* **L’accompagnement éducatif :**

Il s’appuie sur **une intervention au quotidien**, de proximité de régularité et de temporalité. Il s’agit bien de soutenir le parent dans son « savoir être » et son « savoir-faire » auprès de son enfant dans « le faire avec », le « faire à côté » ou le « faire à la place de ».

L’accompagnement éducatif proposé à l’Accueil Familial est complété par un accompagnement psychologique.

**La participation du public accueilli**

**La commission de participation :**

Elle permet d’associer les personnes accueillies au fonctionnement de l’établissement. La commission se réunit au moins trois fois dans l’année. Deux représentants par service siègent à la commission. Ils sont désignés par leurs pairs avant chaque réunion. Un représentant des personnels éducatif par service est également présent. La commission est présidée par le directeur sur un ordre du jour arrêté après consultation des personnes accueillies.

(Articles L31-6 et D311-9 alinéa4 du CASF)

**Le groupe de parole**

Le groupe de parole a lieu sur les services selon une périodicité propre à chaque service. Il est animé par des éducateurs du service, il permet d’aborder en situation collective une thématique donnée.

**Descriptif des étapes de l’accompagnement à la MDEF**

L’accompagnement au MDEF se résume en plusieurs étapes:

* la demande d’accueil
* l’accueil

Ces 2 étapes peuvent être simultanées

* l’admission
* L’accompagnement/évaluation
* l’orientation

**Les demandes d’accueil**

Les demandes d’accueil à la Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille sont strictement réservées à des personnes habilitées à le faire :

* Le Territoire d’Action Sociale
* l’Unité de Prévention de l’Enfance en Danger

Deux types de demandes peuvent être distingués comme le résument les schémas suivants :

* les demandes pour de l’internat
* les demandes pour de l’externat

***a/ Demande en internat (Services des enfants, adolescents, Accueil Familial) :***

|  |  |
| --- | --- |
| **HORAIRES ADMINISTRATIFS**  **(accueil préparé et urgence)** | **HORS HORAIRES ADMINISTRATIFS**  **(urgences uniquement)** |

Commissariat/gendarmerie

Décision du JE ou Procureur

Parents

**Territoire d’Action Sociale**

**UPED** (OPP, accueil 72h)

Procureur (Parquet) : OPP

115

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L’ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Interlocuteur : Chef de service éducatif ou cadre d’astreinte Validation : Directeur

**Chef de service + validation direction ou cadre d’astreinte**

*Fax, contact tél.*

*Contact téléphonique*

*Accueil Provisoire signé avec le TAS*

**Accueil** dans les heures qui suivent l’accord

)

Formalisation de l’**Admission** dans la semaine qui suit l’accueil

(non urgent) : **l’accueil physique est concomitant à** **l’admission**

Meilleur des cas : **Accueil concomitant à l’admission**

Sinon : **Accueil** (J) et **Admissio**n (J+7 max)

**Accueil préparé**

**Accueil urgent :**

**b/ Demande en externat**  (SERA) **décision administrative**

Parents

Jeune

Décision **judiciaire (** du Juge des Enfants)

*Mesure AEMO*

*Mesure AED****/mesureAJM /Evaluation*** *, Mesure AJM*

Territoire d’Action Sociale

**UPED**

*Demande*

**Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille**

Interlocuteur : Chef de service => validation direction

* **l’admission est concomitante avec l’accueil**

**L’accueil:**

L’usager arrive accompagné du travailleur social et/ou des services de police (commissariat/ gendarmerie). Il est accueilli par un professionnel de la MDEF (personnel éducatif ou veilleur de nuit).

Si l’admission n’est pas concomitante une explication succincte du cadre d’accueil lui est apportée. L’accueil physique et l’hébergement lui sont assurés.

**L’admission**

L’admission consiste à définir les modalités de prise en charge en présence de : la personne accueillie, le chef de service, l’éducateur référent de la MDEF, le porteur du projet (ASG, ASE, PMI), le détenteur de l’autorité parentale dans la mesure du possible, ou le tiers digne de confiance s’il a été désigné, éventuellement des personnes ressources.

Le psychologue et la secrétaire chargée du secrétariat éducatif peuvent être amenés à participer à cette rencontre.

Cette étape formalise le cadre de l’accueil (motifs, objectifs, moyens.. .) par la signature du **document de prise en charge** (contrat de séjour ou document individuel de prise en charge selon le statut de l’accueil).

**L’accompagnement**

* + **Les modalités générales d’accompagnement**

Outre les missions précédemment déclinées de la MDEF (accueillir, protéger…), l’accompagnement effectué par les équipes pluridisciplinaires de la MDEF est développé dans chaque projet de service.

Par ailleurs, cet accompagnement est également décliné de manière individualisée dans tous les aspects de la vie sociale : scolarité/insertion professionnelle, suivi thérapeutique… dans le projet personnalisé d’accompagnement (PPA) qui doit s’articuler avec le PPE présenté par le porteur de projet.

Le PPA est transmis au porteur de projet.

Un rôle majeur est joué dans ce domaine par les référents éducatifs car ils sont les garants de ce projet. En effet, toute personne accueillie et suivie bénéficie d’un référent éducatif et d’un suppléant ou co-référent qui doivent être les interlocuteurs privilégiés de la personne accueillie. Ils se soucient que les décisions prises en équipe soient mises en œuvre dans l’intérêt de la personne et en cohérence avec son projet.

* + **Le sens de l’accompagnement au quotidien**

L’accompagnement éducatif dans le quotidien donne des repères, un cadre contenant, rassurant et structurant permettant à la personne de se construire.

**Apport de la dimension individuelle :**

L’accompagnement éducatif aide la personne à s’individualiser, étape nécessaire pour se respecter, se faire respecter et respecter les autres. Il est également un moyen pour gagner en autonomie sociale et professionnelle et ainsi contribuer à un « mieux-vivre » en société dans une attitude « citoyenne ».

**L’apport de la dimension collective de l’accompagnement**

La notion collective invite à se décentrer de soi en s’intéressant aux autres par l’apprentissage de la notion d’échange, de partage mais aussi de compromis, de frustration…

La vie en collectivité est également un outil au service de l’affirmation de soi. Elle demande à la personne d’apprendre à exister dans une interaction avec un système collectif.

Cependant, l’environnement collectif peut également engendrer des situations à risque pour les personnes accueillies. La mise en lien de personnalités agressantes et de victimes nécessite une vigilance permanente et un traitement pluri-partenarial en tant que de besoin.

* + **L’évaluation**

Ce travail d’accompagnement quotidien permet d’enrichir l’évaluation des professionnels. L’évaluation est plus particulièrement évoquée lors de la réunion de service, espace fondamental de régulation et de réflexion. Cette réunion vient faire tiers et enrichir les actions éducatives mises en place mais elle vient aussi définir les orientations de travail.

Elle permet de formaliser un diagnostic éducatif, social, psychologique et éventuellement médical dans le cadre d’une évaluation partagée (travail partenarial) et de préconiser une orientation adaptée en fonction des besoins repérés et des possibilités existantes.

L’évaluation permet de rédiger le **rapport socio-éducatif** (observation/analyse/proposition) élaboré par les référents éducatifs et validé par l’institution. Ces préconisations institutionnelles sont alors transmises aux autorités compétentes (Territoire d’Action Sociale, Juge des enfants, Unité Prévention Enfance en Danger) qui pourront déterminer le cas échéant, la fin de prise en charge par la Maison Départemental de l’Enfance et de la Famille.

**La fin de prise en charge**

**Décision de fin de prise en charge**

Cette décision est prise, soit :

* par le responsable de Territoire d’Action Sociale (pour les mesures administratives) qui statue sur la décision finale d’orientation en lien éventuel, le cas échéant, avec la direction de la MDEF
* par le juge des enfants qui décidera de l’orientation finale au vu de la position portée par le représentant du responsable du TAS.

Il est à noter que le directeur de la MDEF peut néanmoins être à l’origine d’une demande de fin de prise en charge auprès du directeur enfance famille (lorsque le contrat de séjour n’est pas respecté, fugue prolongée par exemple).

**Signification de la fin de prise en charge à l’usager :**

Elle est faite par le TAS dans le cadre d’une rencontre partenariale.

**Accompagnement au départ de la MDEF vers un nouveau lieu d’accueil ou retour en famille**

Le départ est mis en place avec le porteur de projet territorial

Le référent MDEF peut être amené à accompagner l’usager sur le lieu d’orientation.

**Traductions administratives**

Sur un plan plus administratif, la fin d’intervention se traduit par la communication :

* D’un rapport socio-éducatif transmis au RTAS et au juge le cas échéant, après la réunion pluridisciplinaire (cf. point précédent sur l’évaluation)
* La remise d’un questionnaire de satisfaction rempli par l’usager avant son départ ce qui participera à évaluer nos prestations
* La transmission de la fiche de sortie au RTAS pour confirmer la sortie de l’effectif de la MDEF de la personne accueillie en vue de la tenue des tableaux de bord pour le rapport d’activité.

**Autres cas de fin de prise en charge :**

Tous les cas de figures de fin d’intervention passent par les étapes précitées, excepté lorsqu’il y a une fugue de la personne accueillie. Mise à part cette situation, toutes les autres passent par une décision avec le RTAS ou le juge des enfants.

L’ensemble de cette partie peut être résumée de la façon suivante :

**ECHEANCIER DE L’ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES**

**DES ENFANTS, ADOLESCENTS ET ACCUEIL FAMILIAL**

***Fin du suivi ou renouvellement***

*Cas accueil préparé : Présentation de la situation + visite de pré-admission+ communication d’éléments écrits sur la situation*

***Jour J : ACCUEIL***

***J <10 jours : ADMISSION***

Accueil physique du jeune ou de la mère accompagné du commissariat, de l’ASG, de l’ASE ou de la PMI sur le MDEF par l’éducateur du groupe ou le veilleur de nuit

Sont présents :

* La personne accueillie et sa famille le cas échéant
* Le référent et le CSE du service concerné
* Le porteur de projet (ASE, ASG,PMI)

Objectif : rappel des motifs et objectifs

=> Élaboration du **contrat de séjour ou du DIPC** **sous 15 jours maximum** (idéal : à l’admission)

***ACCOMPAGNEMENT***

***EVALUATION***

Elaboration du **Projet Personnalisé d’Accompagnement** sous 15 jours maximum

Rapport socio-éducatif d’évaluation à J+1,5 mois

***Pré-bilan*** le cas échéant

***Bilan(s) :*** rencontre entre référent et CSE MDEF + usager(enfant et autorité parentale) + porteur de projet (ASG, ASE, PMI)

***Réunion pluridisciplinaire*** *(le cas échéant)*

=> ***RTAS***: décision de poursuite ou non et des modalités d’accompagnement le cas échéant

***Rapport final***

***J+3 mois ou échéance de la mesure de placement***

***Rapport final***

***Réunion de bilan final***

***Chronologie***

**ECHEANCIER D’UN ACCOMPAGNEMENT SERA**

*Amont de l’admission : désignation du référent SERA par le CSE*

***Jour J : présentation de la situation***

***J <15 jours : accueil/admission***

Sont présents :

* Le(s) référent(s) et CSE SERA
* Le porteur de projet (ASE, ASG)

Objectif : présentation des motifs et objectifs de l’accompagnement (début de prise en charge)

Sont présents :

* Le jeune et sa famille le cas échéant
* Le(s) référent(s) et CSE SERA
* Le porteur de projet (ASE, ASG)

Objectif : rappel des motifs et objectifs

=> Élaboration du contrat d’accompagnement ou du DIPC

***Accompagnement***

***Évaluation***

Rencontre entre professionnels

Rencontre avec l’usager

*Rencontre avec l’autorité parentale*

***Réunion pluridisciplinaire*** le cas échéant

***=> RTAS*** : décision poursuite ou non et des modalités d’accompagnement le cas échéant

***J+3à 6 mois : échéance de la prise en charge et du contrat***

***Bilan d’échéance***

Rapport socio-éducatif d’évaluation

***Fin du suivi ou renouvellement***

***Chronologie***

\* *Si l’admission est réalisée dans la quinzaine qui suit la présentation, la situation est comptée dans les effectifs dès la présentation. Dans le cas où l’admission se réalise au-delà, le décompte de la prise en charge débute au moment de l’admission.*

Nota : Afin d’assurer un accompagnement plusieurs fois par semaine, l’intervention du SERA se limite à 30km autour de Rodez

**L’accueil des mineurs non accompagnés :**

La situation des mineurs non accompagnés (MNA) relève de la protection de l’Enfance et à ce titre dépend pleinement des compétences de l’Aide Sociale à l’Enfance et les lois de 2007 et 2016 viennent confirmer les prérogatives départementales à ce niveau.

De par ses missions fondamentales La MDEF est positionnée comme la structure départementale compétente pour l’accueil, l’évaluation et l’orientation des MNA.

Depuis ces dernières années, le nombre de MNA accueillis au niveau national est en évolution constante. Leur répartition disparate sur l’ensemble du territoire français a amené les pouvoirs publics à organiser une orientation plus équitable au niveau national selon un système de péréquation. L’évolution législative et règlementaire récente mais aussi le nombre important, constant et croissant de MNA pris en charge ces dernières années par nos services, nous amène également à nous réinterroger sur les conditions d’accueil de ce public spécifique. Ainsi nous sommes soucieux de faire évoluer nos réponses institutionnelles, notre technicité et d’adapter nos principes d’accompagnement éducatif à ces enjeux nouveaux.

**L’évaluation :**

Dans le cadre de ses prérogatives, la MDEF constitue l’outil principal du département pour la mise à l’abri, l’évaluation et l’orientation de ces adolescents privés de la protection de leur famille.

Ainsi l’évaluation mise en œuvre se fait à deux niveaux et selon deux temporalités différentes :

* Sous cinq jours, dans le cadre de l’évaluation sociale afin d’apprécier la minorité et l’isolement de la personne se présentant comme MNA et au-delà, la situation de danger dans laquelle est susceptible de se trouver le mineur.

Cette primo évaluation peut s’effectuer de façon différente selon que le jeune est hébergé au foyer, ou chez une assistante familiale.

- Le jeune est accueilli sur le service d’internat éducatif. L’évaluation s’appuie sur l’équipe pluridisciplinaire de la MDEF. Elle est conduite par des professionnels formés, selon les modalités précisées dans un référentiel national (cf. annexe). Adossé à ce dernier, la MDEF s’est doté de son propre outil pour tendre à optimiser la justesse et la qualité de son évaluation (cf. annexe). Cette démarche se doit d’être rigoureuse, empreinte de neutralité et de bienveillance.

- Le jeune est accueilli au domicile de l’assistante familiale du département. L’évaluation est effectuée dans les locaux du service du SERA par deux éducateurs formés, selon les modalités précisées dans un référentiel national (cf. annexe). Adossée à ce dernier La MDEF s’est dotée de son propre outil pour tendre à optimiser la justesse et la qualité de son évaluation (cf. annexe). Cette démarche se doit d’être rigoureuse, empreinte de neutralité et de bienveillance.

* Sous cinq semaines, dans le cadre de la prise en charge sur le service adolescent afin d’assurer la continuité des expertises en instance, de poursuivre le bilan de santé en cours et de finaliser le positionnement scolaire. Cette période complémentaire de vie au contact de l’adolescent aidera également à déterminer le type de prise en charge correspondant le mieux de ses besoins (SAMIE, FJT, MECS, accueil familial, retour auprès de sa famille…), et préparer avec lui les conditions de son départ du service.

**Les besoins spécifiques des mineurs non accompagnés**

* Les mineurs non accompagnés (MNA) constituent un public dont les besoins sont caractéristiques tant en ce qui concerne la santé physique et psychique, l’accès à la scolarité, le suivi administratif, que l’accompagnement éducatif au quotidien. Cette prise en charge nécessite un travail de réseau et de partenariat resserré.

**L’accès à la santé**

**Sur le plan psychique :** Les traumatismes auxquels peuvent être confrontés les mineurs isolés étrangers sont nombreux. Ils peuvent aussi bien être liés à la situation qui a précédé, motivé leurs départ du pays d’origine (drame familial, guerre, extrême pauvreté, persécution...), qu’aux événements survenus durant le voyage (maltraitances, angoisses...) ou aux difficultés d’adaptation en France (isolement, différences culturelles..). Un accompagnement sur le plan psychologique est systématiquement proposé aux mineurs accueillis à l’internat du MDEF pour tenter de soulager leur mal être, faciliter une mise en mot des sentiments, détecter et pallier l’émergence de psychopathologies, de névroses, dépressions, somatisations massives...

Une phase de décompensation (avec la symptomatologie qui y est associée) arrive souvent quelque temps après leur arrivée au MDEF, une fois qu’ils se sentent en sécurité et peuvent se « poser ». De même une mise en lien avec des partenaires extérieurs (UMPA, CMP…) peut s’avérer également nécessaire.

* **Sur le plan physique :** Les conditions de vie précaires amenant les mineurs non accompagnés à quitter leurs pays d’origine et les difficultés rencontrées (privation, exploitation, maltraitance…) durant le voyage laissent souvent apparaître des séquelles physiques importantes. Leur situation dans les premiers jours suivant l’arrivée en France n’est guère plus protectrice et a pu également les mettre à mal.

Il est manifeste que pour toutes ces raisons spécifiques mais aussi au regard de leur besoin particulier lié à leur statut d’adolescent et d’adulte en devenir, les mineurs non accompagnés ont besoin d’accéder le plus précocement et le plus globalement possible à des soins. Nous accompagnons ces adolescents vers la structure de droit commun la plus adaptée à leur âge et à l’urgence de leur situation. En lien avec la PASS de l’hôpital J Puel de Rodez, un bilan comprenant un examen médical complet, une mise à jour des vaccinations, un dépistage de la tuberculose et des MST, sont systématiquement réalisées et peuvent entrainer ultérieurement un suivi intensif et une vigilance toute particulière.

L’accès au soin est aussi conditionné par l’accès à une protection maladie rapide. Les démarches en vue de l’ouverture des droits à la couverture maladie universelle est assurée par l’UPED, en lien avec La MDEF.

**L’accès à la scolarité**

En France, chaque enfant et adolescent a droit à l’éducation, quelle que soit sa situation administrative. Nous apportons une attention toute particulière à faciliter l’accès à la scolarité, à la formation pour les MNA, y compris après l’âge de 16 ans. Ces adolescents bénéficient d’un accompagnement vers le CIO afin d’évaluer leurs compétences et savoir-faire, leur maitrise de la langue française (écrite et parlée), leurs niveaux de connaissance, leur parcours scolaire antérieur, leurs intérêts…Cette évaluation, établie sur la base de tests spécifiques permet un positionnement cohérent. Ainsi une orientation scolaire sera proposée à l’adolescent en fonction de son niveau et il recevra ensuite son affectation dans un collège/lycée en vue d’un parcours en voie générale ou technologique**.** Les résultats de ces évaluations permettront d’élaborer les réponses pédagogiques, éducatives et même de considérer l’orientation professionnelle la mieux adaptées au profil de chacun d’entre eux : … scolarité classique, classe FLE, UPE2A, MLDS. En fonction de la spécificité de cette orientation, de la réalité du nombre de places disponibles, cette scolarisation peut se faire sur des secteurs géographiques ciblés qui peuvent venir conditionner le choix du futur dispositif d’accueil au sortir du MDEF.

Il existe une forte demande de ces adolescents de se projeter dans une reprise de scolarité, d’apprendre le français, de faire des études, d’accéder à un métier. Aussi nous faisons en sorte que dès le premier jour ils puissent fréquenter l’étude du MDEF et bénéficier d’un soutien scolaire. Nous remarquons que cette utilité sociale leur permet d’aller mieux, d’être plus apaisé. Nous considérons aussi que la maîtrise de la langue reste un des premiers vecteurs d’intégration et permet de développer un sentiment d’appartenance.

**La représentation légale.**

Si le jeune bénéficie d’une mesure d’assistance éducative, la MDEF ne peut accomplir que les actes usuels. Pour les actes non usuels, l’UPED est saisie et traite avec l’autorité compétente.

**Un accompagnement éducatif spécifique**

Ces adolescents au profil « atypique » nous amène à faire progresser nos pratiques, à revisiter nos positionnements éducatifs et à nous décentrer de nos référentiels habituels. Ainsi ces jeunes viennent nous interroger sur des questions essentielles :

* L’inter culturalité, la citoyenneté, la laïcité, le vivre ensemble,
* Les valeurs personnelles et collectives,
* Le comment construire d’une relation sur la base d’un passé non connu, souvent travesti et sans pouvoir utiliser pleinement notre outil éducatif privilégié : la langue
* Le comment travailler sur le plan éducatif en l’absence d’autorité parentale sur le territoire et avec un détachement du lien de filiation,
* La précarité de leur devenir après la majorité, l’impossibilité à se projeter dans l’avenir….

Nos projets de services doivent tenter de répondre à ses questionnements.

**LES MOYENS**

Pour accomplir l’ensemble de ses missions, La MDEF dispose de moyens humains, architecturaux, matériels, logistiques et financiers.

**Les moyens humains**

La MDEF est organisé par services : services éducatifs (composés d’une équipe pluridisciplinaire), administratif et logistiques, équipe de nuit. Chaque service est sous la responsabilité d’un chef de service qui assure la transversalité, la coordination et la cohérence entre les différents services sous couvert de la direction. Afin d’optimiser les moyens, des procédures transversales et des liens fonctionnels existent, tant au niveau de l’encadrement que des agents, et permettent de mutualiser le potentiel des compétences de tous les professionnels du MDEF pour répondre aux besoins des personnes accueillies.

**Description du plateau technique**

***Le personnel éducatif*** est composé de professionnels formés et qualifiés.

Le personnel éducatif exerce des fonctions d’accompagnement des personnes accueillies : de la coordination du projet au « faire avec », de l’articulation du projet à sa mise en œuvre au vu des besoins repérés (cf photographie du public accueilli).

Les tâches liées à la vie quotidienne impliquent une intervention au plus près de la personne accueillie quelles que soient les qualifications du personnel. En fonction de leurs compétences, l’ensemble des professionnels éducatifs intervient de manière spécifique. C’est par cette intervention commune et complémentaire que chaque professionnel peut apporter une observation spécifique de la personne accompagnée en vue d’offrir une réponse adaptée aux besoins de celle-ci. L’institution se positionne dans une dynamique de développement du niveau de compétences, tant par les formations que par les VAE .

***Les éducateurs affectés à l’atelier de jour*** permettent aux jeunes déscolarisés (du fait de l’accueil d’urgence ou du fait de la déscolarisation) d’’accéder à des apprentissages, et d’avoir une utilité sociale quotidienne au même titre que les autres jeunes scolarisés. Leurs interventions sont orientées sur l’accompagnement à l’autonomisation, le soutien scolaire, les activités sportives et la culture.

***Le personnel de nuit :*** les veilleurs assurent la sûreté des locaux et sont garants de la sécurité et de la tranquillité des personnes accueillies la nuit. Ils favorisent également la continuité du travail éducatif durant la nuit en lien avec les équipes éducatives et les chefs de services éducatifs. Ils sont à l’écoute des personnes accueillies (angoisses nocturnes, solitude, bobologie,…). Ils assurent également les accueils de nuit en urgence.

Ils peuvent être titulaires d’une formation spécifique (AMP).

***Le personnel administratif*** : la proximité entre les services administratifs et éducatifs garantit une meilleure efficacité du suivi des personnes accueillies. C’est la structure porteuse du suivi des dossiers, en lien étroit tant avec les équipes dans leurs différents domaines qu’avec les services de l’ASE. C’est également le service qui assure l’accueil et l’interface avec les services du Conseil Départemental en matière de ressources humaines, comptable et financière.

***Le personnel des services généraux (agent d’entretien, maîtresses de maison) :*** intervient pour apporter et offrir un cadre d’accueil et de vie rassurant et chaleureux permettant d’offrir une réponse aux besoins élémentaires des personnes accueillies. Ce personnel veille à l’entretien du cadre de vie dans le respect des normes d’hygiène et de sécurité. Dans ses missions d’accompagnement au quotidien des bénéficiaires, il vient en appui aux compétences éducatives développées par les personnels éducatifs.

***Les psychologues*** : le soutien psychologique permet d’accompagner les personnes accueillies dans leur vie psychique, d’analyser les interactions entre elles et participer ainsi à l’évaluation et au bien-être des personnes accueillies.

***L’enseignant :*** Mis à disposition par l’éducation nationale, permet de répondre à un réel besoin de remobilisation, de soutien et d’évaluation scolaire pendant la période scolaire. Il fait le lien avec les enseignants des écoles où sont scolarisés les enfants. Il participe à la vie d’équipe en lien avec les éducateurs.

***L’infirmière****:* permet de prendre en compte la santé des mineurs accueillis (recommandation des bonnes pratiques de l’ANESM) et de garantir un parcours de soin approprié (suivi des vaccinations, piluliers…).

Elle assure également :

* La veille sanitaire au niveau de l’établissement (conduites à tenir et protocoles)
* un rôle d’information et de prévention en abordant des thématiques relatives à la santé de manière ciblée (contraception…).
* l’interface avec les partenaires du champ médical et paramédical (médecins, hôpital,…)

***La famille d’accueil relais :*** permet d’offrir une possibilité d’hébergement et une prise en charge plus individualisée :

* + - En cas de nécessité de rupture avec la prise en charge institutionnelle au MDEF pour soulager le jeune de la collectivité ou pour mettre une distance provisoire.
    - Pour permettre un lieu identifié et sécurisant de relais durant les vacances et les week-ends, pour les enfants qui n’ont plus de relation avec leur famille
    - Pour évaluer la faisabilité d’une orientation chez un assistant familial.

Elle peut accueillir en urgence

***Les chefs de services*** (qu’ils soient éducatifs ou administratif) assurent la cohérence et la coordination de l’ensemble des services et des projets, en lien avec les partenaires. Les chefs de service sont vigilants chacun dans leurs domaines au respect des droits et devoirs des usagers et des professionnels. Ils collaborent étroitement avec le directeur afin de définir la politique d’amélioration continue de la qualité de la prise en charge. Ils sont garants de la mise en œuvre des projets de service.

Ils sont amenés à assurer des astreintes de direction.

***Le******directeur*** s’assure de la bonne marche de l’établissement dans les différents aspects de gestion (projets institutionnels, ressources humaines, budgétaires et financières, logistique…) en lien avec les services du Conseil Départemental.

Ainsi les différentes compétences complémentaires de tous ces moyens humains permettent une réactivité et une adaptabilité pour répondre à une situation d’urgence.

Le plateau technique dans son ensemble met également en exergue l’efficience technique, clinique, administrative et logistique du Foyer Départemental de Enfance pour garantir une évaluation rapide.

**La formation :** L’établissement est attentif à assurer par le biais des formations l’accroissement des compétences des personnels.

**Le personnel, éléments quantitatif**

Le personnel de la MDEF se répartit selon les postes suivants (en ETP):

Encadrement :………………….5

Educateurs :……………………21

Psychologue :…………………..1

Infirmière :……………………...0.4

Agents techniques : ………..4

Veilleurs : ………………………. 5

Personnel administratif :….3

Instituteur (MAD EN) : …….0.5

Le plateau technique du MDEF s’appuie également sur un partenariat étendu afin de répondre à l’ensemble des besoins des personnes accueillies.

**Les partenaires**

Deux sortes de partenariats peuvent être relevées : l’un relatives aux missions de protection de l’enfance, l’autre relative à la mise en œuvre de chaque projet individualisé.

* **Le partenariat lié aux missions de protection de l’enfance**

Du fait de son statut d’établissement non autonome, et en tant que partie intégrante du dispositif de protection de l’enfance du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil Départemental, La MDEF est associé aux démarches partenariales du PSD, particulièrement sur les champs qui peuvent le concerner (politique départementale de protection de l’enfance). Il est en lien privilégié avec la Direction Enfance Famille et les Territoires d’action sociale du Département.

Il participe aux instances départementales de protection de l’enfance (Observatoire de protection de l’enfance en danger ; comité de direction élargi), ainsi qu’aux travaux structurants la politique départementale en la matière (schéma départemental de protection de l’enfance, réflexions sur les mineurs en situation critiques,…)

C’est ainsi que plusieurs protocoles sont en cours entre le Conseil Départemental et les services de pédopsychiatrie, les services du Parquet, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le SIAO[[1]](#footnote-1) (Service d’Information d’Accueil et d’Orientation).

* **Le partenariat lié au projet personnalisé de l’usager**

Ce partenariat s’active en fonction de la problématique de la personne accueillie dans les domaines de la santé, de l’éducation nationale, des loisirs… Ce partenariat est alors personnalisé et spécifique à l’individu concerné afin de répondre à un besoin identifié qui ne relève pas simplement du droit commun. La prise en charge des mineurs accueillis s’appuie sur le projet pour l’enfant (PPE) tel qu’il est défini par le porteur de projet.

Des coopérations privilégiées sont développées avec de nombreux partenaires, particulièrement sur les situations complexes.

**Politique des ressources humaines**

Afin de connaître le contexte d’exercice de ses fonctions à la MDEF, service du Conseil Départemental, chaque professionnel se voit remettre un règlement intérieur par les services des ressources humaines du Conseil Départemental lors de son recrutement. Par ailleurs, un site intranet permet d’accéder à toutes les notes de service qui concernent l’ensemble des agents du Conseil départemental.

Néanmoins, les spécificités de la Fonction Publique Hospitalière dont relèvent les agents de la MDEF et les notes de services propres au MDEF ne figurent pas sur ces documents, c’est pourquoi les services administratifs de l’établissement assurent, en complément, une gestion particulière de ces questions (temps de travail, formation,…)

La MDEF s’est doté d’un règlement intérieur qui lui est propre lequel est consultable sur l’intranet de l’établissement.

En outre, de nombreux protocoles et documents permettent de décliner les premières bases du volet social en termes de :

* **Recrutement :** avec l’existence d’un protocole d’accueil d’un nouvel agent, de fiches de poste  (toutes les fonctions exercées font l’objet d’une fiche de poste détaillant les missions exercées)...

- **Formation des agents :** un plan de formation est élaboré annuellement en commission de formation afin d’organiser et mettre en œuvre des formations individuelles et/ou collectives notamment pour adapter les pratiques aux nouvelles problématiques des personnes accueillies Les besoins peuvent être repérés ou exprimés lors de l’entretien annuel d’évaluation.

* **Accueil des stagiaires :** avec la remise du projet d’établissement et du projet de service. Ils sont accompagnés par deux référents qui assurent la tutelle de stage…
* **Gestion des risques professionnels :** chaque année le suivi des plans d’actions du document unique d’évaluation des risques professionnels est mis à jour et réalisé en lien avec les services des ressources humaines du Conseil Départemental pour la partie relative aux agents de la MDEF. Le département a mis en place une procédure de gestion de la protection fonctionnelle des agents.

Ces documents peuvent faire l’objet de réactualisation en fonction du contexte législatif ou règlementaire après information au comité qualité et avis du CTE.

**Les moyens architecturaux**

La Maison Départementale de l’Enfance et de la Famille, située à 5 km de Rodez dans un parc de plusieurs hectares appartenant au Conseil Départemental, accueille les trois services d’hébergement.

Le service du SERA est externalisé au cœur de la ville de Rodez.

**Le domaine du Château de Floyrac**

Les services sont organisés comme suit dans les bâtiments du Château de Floyrac :

* ***le rez-de-chaussée*** (hors aile est) regroupe les services administratifs : secrétariats, accueil, bureaux des cadres, direction, salle du personnel, salle polyvalente ainsi qu’une salle d’activités et les réserves. Il y a également une cour intérieure accessible aux personnes accueillies.
* ***Le premier étage*** est plus particulièrement affecté au service des enfants avec :
  + une partie « jour » : cuisine, salle à manger, salle de jeu, lingerie, sanitaires, une salle d’eau avec trois douches et une salle de bain, bureau éducatif du service enfant, bureau du psychologue et « box » des veilleurs.
  + Une partie « nuit » : 6 chambres individuelles avec lavabo, dont une est double et permet l’accueil des fratries, espace jeux et de paroles
* ***Le deuxième étage*** est plus particulièrement affecté au service des adolescents et s’organise en deux parties :
  + une partie « jour » : espace cuisine, buanderie, salle à manger/salon, salle de jeux
  + une partie « nuit » : bureau des éducateurs, 9 chambres individuelles avec lavabo dont une pouvant se dédoubler pour l’accueil des fratries, sanitaires et salles de bain communs
* ***L’aile Est*** est consacrée pour une majeure partie à l’Accueil Familial et une autre partie aux services transversaux :
  + *le rez-de-chaussée* est composé de deux studios donnant directement sur le parc, dont 1 est accessible aux personnes handicapées; un local de rangement, une salle commune et une buanderie professionnelle
  + *le premier étage* comprend le bureau des éducateurs de l’AF et 3 studios
  + *le deuxième étage* comprend 4 studios dont un est aménagé en infirmerie. L’utilisation de ces studios est fonction des besoins et des projets (grands adolescents, accueil de 72heures…).

Outre le bâtiment principal, le domaine comprend :

* + ***deux pavillons*** dont l’un, à usage polyvalent, permet d’y tenir des réunions, d’y accueillir des personnes extérieures (visites, rencontres entre les personnes accueillies et de la famille ou des amis …). Une des pièces est réservée à l’exercice syndical.

L’autre est affecté au logement de fonction de direction.

* + ***Une construction*** constituée de 5 garages, 1 local de stockage et un local d’entretien
  + ***Un ancien pigeonnier*** aménagé en lieu de stockage annexe.
  + Enfin, un ***préfabriqué*** à usage polyvalent (fête institutionnelle, formation…) est situé au cœur du parc.

**Le service externalisé**

Ce service, situé au centre-ville de Rodez occupe un bâtiment locatif affecté principalement au service du SERA. Il accueille également l’atelier de jour.

Il est organisé selon la manière suivante :

* + le ***rez-de-chaussée*** comprend 2 garages et 1 sas d’accueil
  + le ***1er étage*** comprend les bureaux de l’équipe du SERA et une salle polyvalente équipée d’une cuisine, un sanitaire et donne accès sur un jardin
  + le ***2ème étage*** est composé d’un appartement de type F3 (salle d’attente, cuisine /salle d’activité) et une salle polyvalente utilisée par le psychologue et ponctuellement pour les visites et rencontres avec les familles et les partenaires.
  + le ***3ème étage*** est composé d’un appartement de type F3 affecté à la prestation atelier de jour.

Il est à noter que le volet architectural fait l’objet d’un plan d’action spécifique dans l’objectif d’adapter les locaux aux besoins des personnes accueillies et des professionnels.

**Les moyens matériels et logistiques.**

La MDEF bénéficie des services logistiques (service d’entretien, parc automobile) du Conseil Départemental mais possède également des moyens de transports pour véhiculer les personnes accueillies et des moyens nécessaires à l’entretien courant des espaces verts, des meubles et immeubles.

Les moyens informatiques sont également développés en lien avec la direction de l'organisation informatique, multimédias et dématérialisation du Conseil Départemental.

**Les moyens financiers**

Le budget de l’établissement est attribué sous forme d’une dotation globale annuelle Le contrôle de l’activité de l’établissement est exercé par le Conseil Départemental puisque l’établissement constitue un budget annexe du budget principal du Conseil Départemental et dispose à ce titre d’une section d’investissement et d’une section de fonctionnement.

L’établissement est soumis à toutes les règles de comptabilité publique relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements publics sociaux.

.

**EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES**

Les missions de la MDEF s’appuient sur le cadre législatif et le schéma départemental de protection de l’enfance. Cependant, même si elles restent inchangées pour les cinq prochaines années, le contexte sociétal, le cadre règlementaire et les besoins des populations évoluent.

La recherche pour améliorer les prestations offertes reste une préoccupation constante. C’est pourquoi la démarche d’amélioration continue de la qualité initiée lors du précédent projet d’établissement se poursuit pour la durée du présent projet.

**Mise en œuvre de la politique d’amélioration continue de la qualité**

**Structure et organisation de la qualité à la MDEF**

* **Composition :**

La composition du comité qualité a évoluée depuis le précédent projet d’établissement.

Le comité qualité se compose de:

- de référents qualité :

- un représentant par service éducatif (adolescents ; enfants ; AF ; SERA) d’un représentant du personnel de nuit ; un représentant du service administratif ; un représentant du service des maitresses de maison.

- un représentant du personnel

- l’ACMO du MDEF (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d’hygiène et de sécurité)

- des 4 chefs de service

- directeur du MDEF

Certains membres du comité peuvent y siéger à plusieurs titres (RP et agent de prévention)

Il est présidé par le directeur de l’établissement.

* **Missions**

Le comité qualité a pour missions principales :

* le suivi de la **mise en œuvre du plan d’action établi dans le rapport d’évaluation interne**
* **de définir la politique qualité et sécurité** de l’établissement, en lien avec les orientations définies dans le projet d’établissement, les évaluations et tous les projets institutionnels, ce qui implique :
* De suivre la rédaction, la mise en œuvre et l’actualisation du projet d’établissement
* de suivre et d’ajuster le plan au regard des évolutions réglementaires, des recommandations formulées par les services compétents du département en matière d’hygiène et de sécurité, de la politique définie par la direction de l’établissement.
  + **D’informer et de communiquer** : les membres du comité qualité sont le relais sur les services de la mise en œuvre de la démarche qualité. Ils sont responsables de l’information relative à cette démarche.
* **Fonctionnement**

Le comité qualité se réunit au moins deux fois par an

Les réunions sont programmées à l’initiative du directeur.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu validé par le directeur.

**Rôle spécifique des chefs de service :** ils sont responsables du déploiement de la démarche qualité  au sein de leurs services. Ils veillent à la diffusion effective des protocoles et favorisent l’implication des agents en lien avec le référent qualité.

**Rôle des référents qualité** : ce sont des personnes volontaires, proposées par le chef de service. Ils assument ce rôle pour une durée de 5 ans.

Outre qu’ils participent également à la diffusion de la politique qualité, ils constituent également des interlocuteurs privilégiés pour le personnel sur les questions qualité.

Ils participent au suivi du plan d’action à 5 ans défini au travers des fiches action issues de l’évaluation interne de 2015.

**Elaboration du plan d’action 2017-2021**

* **Mise en œuvre des évaluations internes** **et externes**

Compte tenu de la réglementation, il doit être procédé à au moins une évaluation interne et externe au plus tard deux ans avant le renouvellement de l’autorisation. Une évaluation interne a été finalisée en 2010 et une évaluation externe a été réalisée en 2012.

L’autorisation a été renouvelée le 23 mars 2015 pour une durée de 15 ans.

L’établissement a bénéficié d’une nouvelle évaluation interne fin 2015 janvier 2016.

A la suite, un nouveau plan d’action a été élaboré en reprenant également les actions non finalisées du précédent plan. Se sont rajoutées des actions nouvelles déclinées sous forme de fiches action. (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

* **Suivi du plan d’action**

Un état des lieux sera réalisé annuellement par le comité qualité qui assure le suivi de l’évaluation interne et qui est donc également chargé de suivre les avancées des mesures prises dans l’application du plan d’action comme expliqué dans le point précédent.

Pour les objectifs qui dureront plus longtemps que la durée du présent projet d’établissement, un bilan intermédiaire sera fait lors de l’actualisation du projet institutionnel dans 5 ans.

**Plan d’action général et fiches action pour les années 2017-2021**

Le plan d’action pour les années 2017-2021 est décliné en fiches actions afin de faciliter le suivi des projets.

1. [↑](#footnote-ref-1)